

# Le Conseil d'Etat face aux islamistes : la trahison (2/2)

écrit par Maxime | 4 août 2018

**Suite de l'article de Maxime sur la trahison du Conseil d'Etat face à la menace terroriste musulmane :**

<http://resistancerepublicaine.com/2018/08/03/le-takfirisme-devant-le-conseil-detat-1-2/>

Le juge ignore-t-il cependant l'existence de la taqiya, permettant de dissimuler sa pensée réelle dans un contexte politique risqué ?

Le cas de la mosquée de Sartrouville :

Pourtant, le juge des référés du Conseil d'Etat jugeait au contraire le 11 janvier 2018 qu'il ne fallait pas s'en tenir aux apparences dans l'affaire de la « mosquée des Indes » de Sartrouville.

<http://resistancerepublicaine.com/2017/09/26/sartrouville-pret-a-passer-a-laction-se-fait-passer-pour-moderne-et-sa-mosquee-nest-pas-fermee/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETA TEXT000036506399&fastReqId=1322178087&fastPos=2&oldAction=rechJuriAdmin>

Les « graves dérives » intervenues à ce propos avaient justifié une fermeture alors que « le Parisien » se faisait l'écho, au lendemain de l'attentat du Bataclan, d'un « hommage rendu aux victimes ».

<http://www.leparisien.fr/sartrouville-78500/sartrouville-les-musulmans-des-indes-rendent-hommage-aux-victimes-des->

[attentats-19-11-2015-5293329.php](http://attentats-19-11-2015-5293329.php)

Au-delà des paroles, les actes avaient fini par être considérés pour décider la fermeture de cette mosquée, ce qui a ensuite donné lieu d'ailleurs à des émeutes d'une gravité exceptionnelle.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/06/16/emeutes-a-trappes-une-etape-supplementaire-franchie-dans-la-guerre/>

Comment le Conseil d'Etat peut-il, désormais, faire prévaloir la parole d'un détenu au dossier pour le moins chargé contre celle de l'administration pénitentiaire, dans un tel contexte ?

Pourquoi le risque de taqiya n'est-il plus considéré par lui ?

Sans doute n'est-ce pas le même juge des référés qui a statué.

Mais s'étant prononcé au nom de l'institution « Conseil d'Etat », on comprend mal comment il peut y avoir à ce point des incohérences de jurisprudence.

Visiblement, certains juges sont plus conscients du risque de taqiya que d'autres qui prennent au pied de la lettre ce qu'un musulman écrit sur les réseaux sociaux.

Ce faisant, le juge des référés a aussi désavoué les fameuses « notes blanches » émises par les services des renseignements, qui sont invoquées dans ce genre de contentieux.

Si la CAA de Nancy leur fait une confiance presque aveugle, après avoir exigé qu'elles soient circonstanciées (<http://resistancerepublicaine.com/2018/07/26/laffaire-benalla-debut-de-la-descente-aux-enfers-de-letat-de-droit-sous-macron/>), la position du Conseil d'Etat, qui peut infirmer ses décisions, semble différente.

L'ancien détenu déniait en effet entretenir des relations avec des détenus placés à l'isolement, comme lui lors de ses

incarcérations, pour appartenir à des réseaux radicaux et djihadistes.

Pour le Conseil d'Etat, « à défaut d'éléments circonstanciés sur les relations qu'il aurait entretenues avec elles, la seule circonstance que des contacts aient été possibles, "en particulier en soirée en l'absence de surveillants » ne suffit pas à caractériser une entrée en relation de manière habituelle».

Bref, très loin d'adopter le principe de précaution et d'infléchir les principes légalistes pour les individus dont le profil est le plus risqué, afin de pallier les difficultés probatoires, le Conseil d'Etat en vient finalement à exiger des preuves par caméra de surveillance.

La parole des services pénitentiaires comme des services du renseignement n'a aucune valeur contre celle d'un délinquant multirécidiviste au profil inquiétant.

**Cerise sur le gâteau indigeste : l'Etat est condamné à lui payer 1500 euros...**